

Mesures en vigueur du 9 janvier au 8 février sur l'ensemble du territoire à l'exception des territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James

Mise en place d'un couvre-feu entre 20 h et 5 h



Interdiction de se déplacer hors
de son lieu de résidence

Exception pour les soins de santé, les raisons
humanitaires et le travail jugé prioritaire

Aucune visite permise

Les personnes seules ne peuvent voir qu'une autre
personne seule

Maintien de la fermeture des commerces non essentiels

- Livraison et cueillette à la porte permises
jusqu'à 19 h 30, au plus tard
- Les restaurants, gyms, théâtres, cinémas,
salons de coiffure et lieux de culte demeurent
fermés
- Fermeture de tous les commerces à 19 h 30,
à l'exception des pharmacies
et des stations-service
- Les restaurants peuvent poursuivre la livraison
après 19 h 30

Télétravail obligatoire

Toutes les entreprises et les tours de bureaux
doivent être fermées

Activités intérieures et extérieures

Toutes les activités sociales, récréatives
ou sportives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
doivent se limiter à la bulle familiale ou aux
personnes résidant à la même adresse

Aucune activité de groupe n'est permise

Les activités sportives intérieures sont interdites,
à l'exception des cours d'éducation physique
et des programmes particuliers en contexte scolaire,
de l'entraînement des athlètes identifiés et des
sports professionnels qui ont reçu une autorisation
des autorités de la santé publique

Renforcement des mesures dans les écoles



• Écoles primaires

Réouverture le **11 janvier**

Port du couvre-visage obligatoire
dans les corridors et les aires communes
pour tous et en classe pour les 5^e et 6^e années

Cette obligation ne s'applique pas au préscolaire

• Écoles secondaires

Réouverture le **18 janvier**

Port du masque de procédure obligatoire
en classe pour tous, sans exception